

RAPPORT N° 04/2-54
au Conseil Municipal

OBJET

CREATION DE POSTE A L'EFFECTIF COMMUNAL
(Coordonnateur du Contrat Temps Libre - 1 poste)

Dans le cadre de la mise en place du Contrat Temps Libre, il apparaît nécessaire de pourvoir un poste de Coordonnateur.

Sous l'autorité du responsable de la Délégation Jeunesse et Education Populaire, il devra développer une véritable politique d'action sociale globale, concertée avec les partenaires concernés, en faveur des temps libres des enfants et des adolescents.

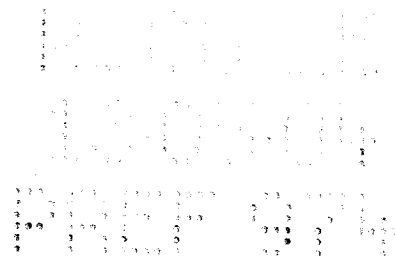
Il sera notamment chargé :

- de procéder à un état des lieux et d'étudier les besoins ;
- d'apporter une aide à la décision (conseils, mise en place et soutien de projets, négociation avec les partenaires et le public-acteur...) ;
- de recevoir, d'étudier et de formuler un avis sur tout nouveau projet qui pourrait être inscrit au schéma de développement ;
- de coordonner les actions développées dans le cadre du contrat Temps libre et suivre celles programmées au schéma de développement ;
- d'apporter un soutien technique et logistique aux partenaires : élaboration des budgets prévisionnels, projet éducatif et pédagogique, bilans, établissement des documents nécessaires au paiement des aides versées par les partenaires, production des rapports d'activité, conseils techniques... ;
- de recueillir régulièrement les éléments nécessaires à l'élaboration des différents rapports d'activité et aux évaluations annuelles et prospectives ;
- d'assurer le relais de l'information entre tous les partenaires : Commune, associations, CAF, DDJS.

Les connaissances requises sont les suivantes :

- connaissance des enfants, des jeunes et de leur fonctionnement, de leurs attentes en terme de loisirs, de leurs relations avec les adultes ;

RAPPORT N° 04/2-54



- bonne appréhension des données sociales locales ;
- qualités relationnelles et aptitude au travail d'équipe ;
- esprit d'analyse et de synthèse ;
- organisation, rigueur et méthode ;

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'Article 3 alinéa 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le candidat devra justifier d'un diplôme de Baccalauréat + 3 années d'études supérieures au minimum ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 240,86 et 4 180,91 euros bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DÉPUTÉ-MAIRE

René-Paul VICTORIA

COMMUNE DE SAINT-DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELIBERATION N° 04/2-54
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 7 mai 2004

OBJET

CREATION DE POSTE A L'EFFECTIF COMMUNAL
(Coordonnateur du Contrat Temps Libre - 1 poste d'Attaché)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

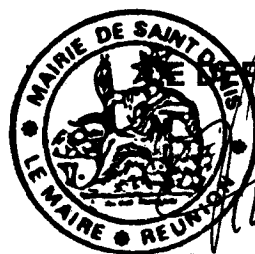
Sur le RAPPORT N° 04/2-54 présenté par le Député-Maire, au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la création d'un poste de Coordonnateur du Contrat Temps Libre à l'effectif communal.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 13 MAI 2004



LE DÉPUTÉ-MAIRE

René-Paul VICTORIA